

Commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ
Compte rendu de réunion Séance du 07/09/2021

L'an 2021, le 07 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien Boré sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

Présents : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : HOUDAYER Christine, MAZURE Nathalie, MORIN Camille, PROUST Marie-Anne, AUBERT Céline, LECUIT Emilie, DESMARRES Françoise MM : DAUVEL Jérôme, GAUTIER Dominique, LEBRUN Henri, ROLLAND Yann, GUILLORIT David, BOUVET Geoffroy, LEBRUN Thomas

Excusés : Mmes BESNARDEAU Elodie, GRASSET Valérie, M : TEIXEIRA Paolo pouvoir à Mme AUBERT Céline

Absent : M GUERIN Yann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 15
- Votants : 16

Date de la convocation : 31/08/2021

Date d'affichage : 31/08/2021

Secrétaire de séance : Monsieur LEBRUN Thomas

1. Changement de nom de deux allées à Huillé

Réf : 02-07/09/21

Madame la Maire informe le conseil que suite à la mise en place du nouvel adressage, deux allées sur Huillé ont été oubliées, il s'agit de l'allée des quatre vents et l'allée du Lavoir. Madame la Maire propose l'allée des Alizés et l'allée des Lavandières.

Après délibérations et à l'unanimité le conseil municipal approuve la proposition de Madame La Maire.

2. Nouveaux contrats

Réf : 03-07/09/21

Madame la Maire informe le conseil que quatre personnes ont été recrutées pour le service de cantine. Tout d'abord il y a Sandrine LEROYER pour 3h par semaine car elle ne peut pas le mardi, c'est Annie LEBRUN qui la remplace ce jour-là, ensuite Coraline ALGOURDIN et Melaine GUILLEMENT pour 8h par semaine puis MAUBERT Christian pour 12h par semaine.

Concernant le service technique elle informe le conseil que les contrats de MAUBOUSSIN Steven et GROSBOIS Anthony arrivent à échéance elle propose de les renouveler pour un an.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte les propositions de Madame la faire et la charge de signer les contrats.

3. Projets bénéficiant du soutien aux investissements des communes

Réf : 04-07/09/21

Madame la Maire fait part au conseil du lancement du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes afin de favoriser la réalisation rapide de projets de développement du territoire. Madame la Maire propose d'effectuer une demande pour les projets suivants :

- La traversée de bourg
- la liaison douce

- la sécurisation
- le numérique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Madame la maire et la charge du suivi des dossiers.

4. Rapport d'activités de la CCALS 2020

Réf : 05-07/09/21

Madame la Maire présente le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe elle propose au conseil municipal de l'approuver.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport 2020 de la CCALS.

5. Restitution de la compétence accueil de loisirs périscolaires (Cheffes, Etriché, Tiercé)

Réf : 06-07/09/21

Vu l'arrêté DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié par l'arrêté DRCL/BSLDE n°2021-77, portant constitution le 31 décembre 2016 de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération n° 2020-08-01 du 5 novembre 2020 définissant l'intérêt communautaire de la CCALS,

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L5211-17-1 du CGCT, introduit par la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 :

« Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (à défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, la décision est réputée défavorable). Un arrêté préfectoral devra acter ce transfert de compétence.

Il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver la restitution, à compter du 1^{er} janvier 2022 de la compétence Accueils de loisirs périscolaires ouverts les jours scolaires aux communes de Cheffes, Etriché et Tiercé ;

2. de modifier en conséquence, à compter de cette même date, les statuts de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe comme suit :

« III-5 – Accueil périscolaire :

Sont d'intérêt communautaire les accueils périscolaires déclarés auprès de la DDCS et désignés ci-après :

Toutes les structures ouvertes les mercredis en période scolaire »

3. de modifier, après l'approbation des nouveaux statuts communautaires par les conseils municipaux, la définition de l'intérêt communautaire.

Décision : pour : 16, abstention : 0, contre : 0

6. Convention mise à disposition des locaux et matériel

Réf : 07-07/09/21

Madame la Maire rappelle que depuis septembre 2020 l'accueil de loisirs est à l'école de Lézigné, suite à cela un avenant a été fait à la convention de mise à disposition des locaux et de matériel à la CCALS.

Madame la Maire propose de signer cet avenant.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal autorise Madame la maire à signer l'avenant.

7. Convention Territoriale Globale

Réf : 08-07/09/21

A la suite de la délibération du 04 juillet 2019 actant la mise en œuvre de la CTG, une étude d'analyse des besoins sociaux a été menée par le cabinet AnaTer sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et ses 17 communes membres.

Pour rappel, les champs d'actions étudiés étaient :

Accès aux droits et aux services,

Accès numériques,

Accès et maintien dans le logement,

Soutien aux familles confrontées à des événements fragilisants,

Petite enfance,

Enfance jeunesse

Animation de la vie sociale,

Soutien à la fonction parentale,

et les domaines qui vont au-delà des champs d'action de la CAF mais qui ont été traités lors de l'étude,

La lutte contre l'isolement des personnes âgées,

Accès à l'emploi

&&&

Vu la délibération en date du 4 juillet 2019 actant la mise en œuvre de la CTG en partenariat avec la CAF,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2019 actant la convention de financement pour l'aide au diagnostic réalisé dans le cadre de la CTG

La Convention territoriale Globale pour le territoire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe s'étend sur la période 2022 – 2026 et permet à ses signataires CAF de Maine et Loire CCALS et les 17 communes qui la composent, Baracé, Cheffes, Durtal, Cornillé les Caves, Corzé, Etriché, Jarzé Villages, La Chapelle Saint Laud, Huillé-Lézigné, Les Rairies, Marcé, Montigné les Rairies, Montreuil sur Loir, Morannes sur Sarthe Daumeray, Seiches sur le Loir, Sermaise et Tiercé de s'entendre sur des objectifs et des actions communs, ainsi que sur les moyens à mobiliser, pour leurs compétences sociales respectives.

Les objectifs indiqués dans la CTG sont les suivants :

Axe 1 : Conforter la politique éducative et de soutien à la parentalité	Compléter le maillage des équipements liés à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
	Favoriser, pour toutes les familles, l'accès aux dispositifs Enfance-Jeunesse
	Définir et mettre en œuvre un Projet Educatif de territoire
	Structurer et renforcer la politique d'accompagnement à la parentalité
Axe 2 : Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)	<i>Faciliter et sécuriser les parcours individuels d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>
	<i>Développer les actions collectives contribuant aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>
Axe 3 : Mieux accompagner les situations d'isolement liées au vieillissement (*)	<i>Renforcer les actions d'animation et de lien social sur l'ensemble du territoire d'ALS (*)</i>
	<i>Accompagner les parcours résidentiels des personnes âgées (*)</i>
Chantiers transversaux :	
Prévenir en ayant une lecture partagée et dans la durée des évolutions sociales du territoire et en mettant en place des actions concrètes en direction des différents publics	Développer, dans la durée, une démarche d'analyse de l'évolution des besoins
	Mobiliser les acteurs locaux (via les comités de coordination) sur la mise en place d'action de prévention
Questionner le champ de l'animation de la vie sociale sur le territoire	Mener une étude de préfiguration liée de création d'une structure d'animation de la vie sociale
Développer l'inclusion des personnes vulnérables	Renforcer les conditions d'accueil au sein des structures éducatives afin de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap
	<i>Favoriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle (*)</i>
	<i>Mieux accompagner les situations d'isolement liées au vieillissement (*)</i>
Développer l'accès aux services et aux droits	Structurer l'AIOA (Accueil, Information, Orientation et Accompagnement)
	Accompagner à la mobilité
	Accompagner les pratiques numériques

Certains objectifs (identifiés en italique et mentionnés ci-dessus (*)), ayant un rayonnement au-delà du champ d'intervention de la CAF, seront à travailler avec les institutions compétentes.

Ces objectifs ont été définis suite à l'analyse des besoins sociaux réalisée sur le territoire.

La convention est proposée en annexe ; elle a été travaillée de concert avec les services de la CAF de Maine et Loire.

Il est proposé au Conseil municipal :

De valider la convention en annexe

Et d'autoriser la maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

Décision du Conseil municipal : pour : 16, abstention : 0, contre : 0

8. Vente de la parcelle A 1135 sur Lézigné

Réf : 09-07/09/21

Madame la Maire rappelle la délibération du 18 mai 2021 où l'on proposait d'effectuer un acte administratif pour la cession de la parcelle A 1135 sur Lézigné. Au vu de la complication administrative et la demande urgente de l'acquéreur. Madame la Maire propose de vendre la parcelle A 1135 de 7m² à 3€ le m². Elle demande donc au conseil d'annuler la délibération du 18 mai 2021 et de la remplacer par celle-ci.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil accepte les propositions de Madame la maire et la charge de signer l'acte chez le notaire.

9. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Réf : 10-07/09/21

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitations.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Séance levée à 23h00.